

QUE monsieur Jean-Claude Lafleur, administrateur d'État II au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, soit muté au ministère du Conseil exécutif, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 24 février 1997;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Jean-Claude Lafleur.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27238

Gouvernement du Québec

Décret 193-97, 19 février 1997

CONCERNANT la nomination de madame Micheline Fortin comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE madame Micheline Fortin, directrice générale par intérim, Direction générale du développement des marchés au ministère de l'industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, cadre supérieure classe III, soit nommée sous-ministre adjointe à ce même ministère, administratrice d'État II, au salaire annuel de 87 438 \$, à compter du 24 février 1997;

QUE le décret 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Micheline Fortin.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27239

Gouvernement du Québec

Décret 196-97, 19 février 1997

CONCERNANT la nomination d'un membre à l'Office de la langue française

ATTENDU QUE l'article 100 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) institue un Office de la langue française;

ATTENDU QUE l'article 101 de cette loi prévoit que l'Office est composé de cinq membres dont un président, nommés par le gouvernement pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Larivière a été nommé membre de l'Office par le décret 672-95 du 17 mai 1995 pour un mandat se terminant le 16 mai 2000, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française:

QUE monsieur Colin Longpré, consultant associé, Hamel, Longpré, C.G.A., soit nommé membre de l'Office de la langue française, pour un mandat de cinq ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre Larivière;

QUE monsieur Longpré ne reçoive pas d'allocation de présence et que, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, il soit remboursé conformément aux règles applicables aux membres d'organismes édictées par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27240

Gouvernement du Québec

Décret 197-97, 19 février 1997

CONCERNANT la nomination d'un membre au Conseil de la langue française

ATTENDU QUE l'article 186 de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11) institue un Conseil de la langue française;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 187 de cette loi, le Conseil de la langue française est composé de douze membres, nommés par le gouvernement, dont deux personnes choisies après consultation des associations socio-culturelles représentatives;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 190 de cette loi, les membres du Conseil de la langue française, autres que le président et le secrétaire, sont nommés pour quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 192 de cette loi, dans le cas où un membre ne termine pas son mandat, le gouvernement le remplace selon le mode prescrit à l'article 187, pour le reste du mandat;

ATTENDU QUE monsieur Charles Taylor a été nommé membre du Conseil de la langue française par le décret 769-94 du 25 mai 1994, pour un mandat de quatre ans se terminant le 24 mai 1998, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, les associations socio-culturelles ont été consultées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française:

QUE monsieur Henri Milner, professeur, soit nommé membre du Conseil de la langue française, en remplacement de monsieur Charles Taylor qui a démissionné, pour le reste du mandat de ce dernier, soit jusqu'au 24 mai 1998;

QUE monsieur Milner ne reçoive pas d'allocation de présence et que pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, il soit remboursé conformément aux règles applicables aux membres d'organismes édictées par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

27241

Gouvernement du Québec

Décret 198-97, 19 février 1997

CONCERNANT la nomination de sept membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec

ATTENDU QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec est une corporation instituée en vertu de la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (L.R.Q., c. C-57.02);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 5 de cette loi, les affaires du Conseil sont administrées par un conseil d'administration d'au plus treize membres, dont un président, nommés par le gouvernement, sur proposition de la ministre de la Culture et des Communications, après consultation d'organismes qu'elle considère représentatifs des milieux des arts et des lettres;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa du même article de cette loi, les membres sont choisis en raison de leur intérêt pour les arts ou les lettres;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le mandat du président du conseil d'administration est d'au plus cinq ans et celui des autres membres, d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1081-93 du 11 août 1993, mesdames Ginette Laurin et Monique Mercure et messieurs Godefroy-M. Cardinal, Melvin Charny, Jean-Claude Germain et Gilles Maheu étaient nommés membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec pour un mandat de trois ans, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1081-93 du 11 août 1993, madame William St-Hilaire était nommée membre du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec pour un mandat de quatre ans, qu'elle a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes: